

# Compte-rendu Conseil Municipal du vendredi 17 septembre 2020

Jean-Paul JUSSELME	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS (Secrétaire de séance)
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD
Florence LABOUTIERE	

## **Ordre du jour :**

### ***Délibérations concernant :***

- L'autonomie financière du budget assainissement
- Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle
- Recrutement d'agents contractuels pour remplacement d'agents publics momentanément indisponibles
- Adhésion au contrat groupé assurance des risques statutaires du personnel
- Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du « Bonus relance »
- Déclassement d'une partie de la voie communale « Chemin du Hameau des Champs »
- Classement d'une partie du chemin rural « de la Ravia » en voie communale

### ***Informations sur :***

- La désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs
- Les dossiers soutenus financièrement par le Conseil Départemental
- Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### ***Sujets à débattre :***

- Commission bâtiments
  - ✓ Projets à court ou moyen terme
- Commission voirie
  - ✓ Projets
- Participations aux commission CoPLER
- Conditions de location et tarifs pour la salle d'animation

### ***Questions diverses***

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative au classement de voies communales concerne également une partie du « Chemin de la Sauvetey ». Un point sur la rentrée des classes est rajouté aux questions diverses.

## **Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

### **DÉLIBÉRATIONS**

- **L'autonomie financière du budget assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour leur activité d'assainissement :

- Soit une régie dotée de l'autonomie financière,
- Soit une régie dotée de l'autonomie financières mais également de la personnalité morale.

Les services du Trésor Public ont donc précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le budget assainissement devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de doter le budget assainissement de l'autonomie financière, c'est-à-dire de son propre compte bancaire 515, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- **Recrutement d'agents contractuels pour remplacement d'agents publics momentanément indisponibles :**

M. le Maire rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ; et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✓ **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle :**

M. le Maire rappelle l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3° alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures mensuelles d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- ✓ **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,  
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des **fonctions suivantes** :
  - Entretien de la salle des associations et de la salle d'animation rurale
  - Entretien des locaux de la mairie
  - Entretien des locaux de l'école publique
  - Entretien des parties communes du bâtiment locatif situé au « 73 route de St Just »
- ✓ La rémunération correspondra au grade **d'adjoint technique** dans la limite du 1<sup>er</sup> échelon
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Adhésion au contrat groupé assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle que la commune de Chirassimont par la délibération n° 28/02/19-001 du 28 février 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : **Décès ; accident de service & maladie imputable au service ; maladie de longue durée, longue maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.**

Conditions : **5,89 % - franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

**Risques garantis** : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire

Conditions : **1,00 % - franchise de 10 jours par arrêt**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

- Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du « Bonus relance »

La décision est ajournée au prochain conseil municipal. L'étude du projet concerné par cette demande de subvention n'est pas complète.

- Déclassement d'une partie de la voie communale « Chemin du Hameau des Champs »

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de M. PRETET René, d'une partie du chemin communal « Hameau des Champs », attenante aux parcelles A54 et A55 pour une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Cette partie de voie communale est depuis plusieurs années inaccessible par les usagers de la voie. Les conditions de circulation assurées par cette voie ne sont pas remises en cause.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de M. PRETET René, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 23 janvier dernier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** que la partie du chemin communal du « hameau des champs », d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, limitrophe à la parcelle A55 n'entrave pas la circulation sur cette voie ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal.

- Classement d'une partie des chemins ruraux « La Ravia » et « La Sauvetey » en voie communale

M. le Maire rappelle la délibération n° 31/10/19-002 du 31 octobre 2019 approuvant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales.

M. Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe les membres du conseil municipal que certains chemins ruraux sont devenus, de par leur accès à la station d'épuration ou à de nouvelles habitations, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique :

\* Chemin de la Sauvetey, à partir du début de la parcelle D769 jusqu'à la parcelle D843 soit **464** mètres linéaires

\* Chemin de la Ravia, à partir du début de la parcelle B432 jusqu'au croisement après la station d'épuration, soit **573** mètres linéaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** le classement des chemins « La Ravia » et « La Sauvetey » dans les voiries communales pour une longueur totale de **1 037** mètres linéaires, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, un plan est annexé à cette délibération ;
- ✓ **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales de Chirassimont, comme suit :
  - Longueur voirie communale au 31/12/2019 : 23 003 mètres linéaires
  - **Longueur voirie communale au 22/09/2020 : 24 040 mètres linéaires**
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

### **INFORMATIONS SUR :**

- La désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du 21 juillet 2020 de la Direction générale des Finances publiques. Le Directeur Départemental a désigné les commissaires suivants pour constituer la commission communale des Impôts Directs :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
MUZEL Bruno	CRIONAY Pascal
VERNE Gisèle	LABOUTIERE Florence
ROCHARD Alain	FOURNIER Jean-Marc
GUILLARD Marie-Claude	FUYATIER Guy
BERCHOUX Marie-Laure	VERNE Nicolas
BONNEFOY Agnès	LATHUILIERE Vincent

Lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

- Les dossiers soutenus financièrement par le Conseil Départemental

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la réunion organisée avec les Conseillers Départementaux que sont Véronique CHAVEROT et Daniel FRECHET, le jeudi 3 septembre dernier. Le Canton du Coteau regroupe 29 communes pour lesquelles le Département apporte son soutien financier à hauteur de :

- 450 000 € pour l'enveloppe voirie
- 156 280 € pour l'enveloppe de solidarité
- 39 202 € pour le SIAL (associations)
- 2,3 M€ sur 5 ans (soit 460 000 € annuels) pour l'enveloppe territorialisée qui arrive à son terme en 2021

- Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le zonage du PLUi pour la commune de Chirassimont, avec les différentes restrictions imposées par l'ETAT et la chambre d'agriculture. Après échanges de vues, le conseil municipal décide de rétrocéder de la zone U en zone agricole les parcelles 29 et 30, soit 0,24 hectare. Les autres zones sont à conserver tel qu'elles ont été définies et adopté par le PLU en 2017.

## SUJETS A DEBATTRE :

- Commission bâtiments

Une visite des bâtiments communaux a eu lieu le samedi 5 septembre avec tous les élus.

- ✓ Projets à court

L'amélioration du bâtiment de l'ancienne poste regroupant 5 logements est en projet. Ces travaux ne pourront être réalisés que si la demande de subvention auprès de la Région AURA au titre de Bonus relance est accordée.

- ✓ Projets à long terme

Un projet est en cours de réflexion sur la réhabilitation de la scène de la salle des associations, en lien avec la salle attenante dédiée à la MJC.

- Commission voirie

Une visite de la voirie communale a eu lieu le samedi 12 septembre avec tous les élus.

La commission propose au conseil municipal de prévoir les travaux de réfection du chemin de la Sauvetey en direction de Ste Colombe sur Gand pour le programme voirie 2021.

M. Alain Rochard informe que les élus des 3 communes limitrophes (Chirassimont, Machézal et Fourneaux) se sont réunis le jeudi 10 septembre pour évoquer la mutualisation des agents communaux et du matériel. La convention fixant les modalités de fonctionnement est en préparation.

- Participations aux commissions CoPLER

<b>DÉLÉGUÉS COMMISSIONS AU SEIN DE LA COPLER</b>				
<b>THEMATIQUES</b>	<b>titulaires</b>		<b>suppléants</b>	
	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
Urbanisme/aménagement/énergies renouvelables/habitat	XAVIER MARTINS	TERESA	MUZEL	BRUNO
Ressources / Moyens humains / Finances/mutualisation	BILLAY	MARIE-SERVANE	XAVIER MARTINS	TERESA
Propreté / valorisation des ordures ménagères / Déchèteries	LABOUTIERE	FLORENCE	BILLAY	MARIE-SERVANE
Economie / Agriculture/emploi insertion/industries	CRIONAY	PASCAL	DUBESSY	CLAUDE
Culture / Tourisme / Rayonnement du territoire	FOURNIER	JEAN-MARC	VERNE	GISELE
Enfance / Jeunesse / Services aux habitants	VERNE	GISELE	GIRAUD	EGLANTINE
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT	MUZEL	BRUNO	ROCHARD	ALAIN
Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID	BILLAY	MARIE-SERVANE	FOURNIER	JEAN-MARC

- Conditions de location et tarifs pour la salle d'animation

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, présente la grille tarifaire et les conditions de location de la salle d'animation.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de réviser les tarifs de location de la salle d'animation comme suit :

	<b>JOURNÉE</b>	<b>WEEK-END</b>
Particuliers de la commune	240 €	420 €
Particuliers extérieurs	290 €	520 €

Le tarif des locations complémentaires (cuisine, vaisselle...) reste inchangé.

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer 50 % de remise à partir de la seconde location pour les associations communales. Conditions applicables par année calendaire uniquement sur le tarif de base de la salle.
- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs pour les réservations accordées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Gisèle Verne informe que le RPI compte 53 élèves pour la rentrée 2020-2021. Elle informe de sa participation à la visite du Collège Nicolas Conté à Régný avec d'importantes rénovations réalisées pour cette nouvelle rentrée scolaire.
- Alain Rochard informe que le bois des pauvres, parcelle communale, utilisée pour partie pour le stockage de matériau, boisée en Douglas, a besoin d'abattre des arbres endommagés par le vent.

#### **Prochaines réunions de conseil :**

**Vendredi 23 octobre 2020 à 20h30**

**Jeudi 3 décembre 2020 à 20h30**